

Direction Expertise et Pilotage RH
Service Carrières et Statut

Dossier suivi par : Madame Lénaïc ROUSSEAU-GANCEL
Tél : 02 40 20 00 71
capccp@cdg44.fr

Mesdames et Messieurs les Maires et
Présidents d'établissements publics affiliés

Nantes, le 29 février 2024

Objet : **promotion interne – Année 2024**
P.J Déroulé de la procédure et Nombre de postes disponibles

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans la note en annexe les informations nécessaires au déroulement de la procédure de promotion interne au titre de l'année 2024 pour les agents fonctionnaires de votre collectivité.

Les dossiers de proposition d'inscription devront nous être retournés complets, datés et signés par l'autorité territoriale impérativement pour le :

Mercredi 15 mai 2024 dernier délai

Tout dossier reçu après la date du 15 mai ne sera pas examiné et vous sera retourné.

Les envois sur la boîte mail capccp@cdg44.fr seront acceptés également jusqu'à la date du 15 mai 2024 mais devront être doublés – sous 8 jours - d'une réception papier de l'original.

Les listes d'aptitude seront ensuite dressées d'ici la fin du mois de juin pour une date de validité au 1^{er} juillet 2024.

Le nombre de postes pouvant être dégagés est disponible en annexe complémentaire. Il tient compte de l'assouplissement introduit par les dispositions du décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023.

Il s'agit à ce stade d'un calcul provisoire, dans l'attente du recensement des situations de CDI. Pour ce faire, vous voudrez bien transmettre à mes services pour la **même date du 15 mai 2024** la liste des situations de CDI en cours dans votre collectivité, ainsi qu'une copie des contrats correspondants.

Je vous rappelle que le nombre de postes disponibles s'appuie notamment sur le nombre de recrutements par voie non dérogatoire enregistrés sur l'année précédente. La transmission des arrêtés de votre collectivité à mes services impacte directement le résultat de ce calcul et donc les possibilités de promotion interne ouvertes à vos agents.

Le présent courrier ne concerne pas le dispositif temporaire de requalification en B des secrétaires de mairie actuellement en catégorie C, tel que prévu par la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023. Une procédure spécifique de promotion interne sans quota leur sera applicable du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2027 (décret d'application en attente).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

